



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Délibération du CCAS

**Objet : Budget primitif 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LIZERE.

Nombre de membres en exercice : 12

Convocation de la commission : **10 janvier 2024**

Présents :

**Mesdames : CALVET, DRAGANI, FRAGOLA, MONDET, RITZENTHALER.**

**Messieurs : LIZERE, REVERDY, RIONDET.**

Absents :

**Mesdames : DAOUDI, FOURNIER, LUCATELLI, SERRES.**

Considérant que,

- La subvention communale est augmentée par rapport à 2023, compte tenu du budget réalisé et de la diminution de l'excédent de résultat de l'année précédente.
- Le montant des aides individuelles pour 2023 est stable.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 37 696,69 €.

Le budget d'investissement s'équilibre à 0 €

Le budget global s'équilibre donc à 37 696,69 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité, DECIDENT :

- De voter le budget primitif 2024 sur ces bases.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

**Pour copie certifiée conforme**

Crolles, 09 février 2024

Marc LIZERE

Vice-président du C.C.A.S.

« Pour le président et par délégation, le Vice-président »

